

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n°CA-2024-17

**Portant création d'un emploi permanent de responsable du pôle assainissement
dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur principal**

Date de convocation : 25/11/2024

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVault, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Collège des Conseillers Départementaux

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

Présents

- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny ;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny ;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;
- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;

16 DEC. 2024.

ARRIVÉE

Excusés

- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Arminda GUIBLAIN, Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon ;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Coeur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2 ;
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville ;
- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon ;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne ;
- M. Gilles SACKPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc ;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny ;

Excusés

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy ;
- M. Dominique CHARPENTIER, Commune de Saint-Fargeau ;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain ;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonnais ;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 332 et L. 422-28 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991, modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°CA-2021-09 du 13 décembre 2021 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Agence technique départementale de l'Yonne en la personne de Monsieur Jérôme Delavault ;

Vu le budget primitif 2024 de l'Agence technique départementale de l'Yonne voté par délibération n° CA-2024-10 ;

Vu le tableau des emplois de l'Agence technique départementale de l'Yonne mis à jour par délibération n°CA-2024-05 ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de responsable du pôle assainissement dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur principal pour assurer le management du pôle, dans un contexte de transfert des compétences eau et assainissement au bloc communautaire impliquant le développement de l'offre de service de l'ATD (recouvrant l'interopérabilité en eau & assainissement des chargées d'opération, la gestion intégrée des eaux pluviales, l'accompagnement au transfert des compétences eau et assainissement, l'aide à la rédaction des Plans pluriannuels d'investissement, le développement du Système d'information géographique) ;

Considérant que le Conseil d'administration peut délibérer valablement dans la mesure où le quorum fixé à 10 membres est atteint.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il est créé un emploi permanent de responsable du pôle assainissement à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour assurer les missions suivantes :

- Assurer l'encadrement du pôle Assainissement (management, suivi de l'activité, organisation du plan de charge du pôle) ;
- Conseiller et assister les maîtres d'ouvrages, en tant qu'Assistant à maîtrise d'ouvrage, pour la mise en œuvre de leurs projets dans le domaine de l'assainissement, sur les thématiques suivantes : schéma directeur d'assainissement, études et travaux de construction/réhabilitation de système d'assainissement (réseau et station), études de préfiguration du transfert de compétence, aide à la rédaction des plans pluriannuels d'investissement, rédaction d'études de faisabilité sur la gestion intégrée des eaux pluviales, assistance dans l'exploitation du service de l'assainissement (marchés de prestation, délégation de service public) :
 - ✎ Établir les propositions d'honoraires pour la réalisation des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - ✎ Conseiller le maître d'ouvrage sur l'opportunité et la faisabilité technique financière et réglementaire de l'opération (estimation des coûts prévisionnels, des calendriers prévisionnels, éléments d'aide à la décision, etc.) ;
 - ✎ Élaborer en coordination avec les partenaires techniques, financiers et le maître d'ouvrage les pièces servant de base (DCE) à la consultation des bureaux d'études spécialisés, des équipes de maîtrise d'œuvre, des entreprises travaux ;
 - ✎ Rédiger les analyses des offres et assister les maîtres d'ouvrage dans la phase de passation des contrats d'étude et de travaux ;
 - ✎ Assister les collectivités dans le montage des dossiers de subvention ;
 - ✎ Assister les maîtres d'ouvrages pour la coordination des différents intervenants (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, financeurs, prestataires techniques, institutionnels (Département, services de l'État, etc.) ;
 - ✎ Assurer le suivi technique, réglementaire et financier des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux ;
- Participer au développement de l'offre de service de l'ATD.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, au grade d'ingénieur principal.

Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L. 332-14 ou L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

L'éventuel recrutement d'un agent contractuel sur le poste objet de la présente délibération s'inscrit dans les dispositions du 2^e alinéa de L. 332-8 du Code général de la fonction publique (*ie*, « *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n[ait] pu être recruté dans les conditions prévues par le [code général de la fonction publique]* »).

L'agent contractuel devra justifier de l'obtention d'un diplôme d'ingénieur ainsi que d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de l'assainissement.

Sa rémunération sera calculée, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement.

Article 2

Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'Agence technique départementale de l'Yonne.

Article 3

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne sera informé de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Article 4

Le président du Conseil d'administration de l'Agence technique départementale de l'Yonne est autorisé à signer tous les documents relatifs au recrutement et à la nomination de l'agent.

Auxerre, le 12 DEC. 2024
Le Président
du Conseil d'administration de
l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVault



Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas – 21 000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

– Transmis au représentant de l'Etat le 16 DEC. 2024
– Notifié aux intéressés le : 16 DEC. 2024